

ARRETE N° 422 /2021

Modification du stationnement sur la rue du Général de Gaulle et la rue des Manguiers

Remplacement de l'escalier qui mène à l'étage du CCAS

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

Vu la demande des Services Techniques municipaux datée du 02 décembre 2021, relative à des travaux de remplacement de l'escalier qui mène à l'étage du CCAS, situé sur la rue du Général de Gaulle,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1er. – A compter du 13 décembre 2021 et ce jusqu'à la fin des travaux, de 8h00 à 16h00, les dispositions suivantes s'appliquent :

- **Rue du Général de Gaulle, à proximité du CCAS :**
 - L'emplacement intitulé « Réservé à la livraison » sur la rue du Général de Gaulle près de l'entrée du CCAS, sera mobilisé pour les besoins des travaux.
- **Rue des Manguiers :**
 - Quatre places de parking (celles qui sont à proximité du portail de l'école) seront mobilisés pour les besoins des travaux.

Art. 2. – Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 13/12/2021.

Le Maire,



Serge Hoareau

Affiché le 14/12/2021.
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.